

PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil municipal

en date du 06 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le six du mois de septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Pontamafrey-Montpascal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur FALQUET Philippe, maire.

Présents : Avanzi Louis ; Bois Corinne ; Chavanon Céline ; Chêne Alain ; Duprat Jean ; Falquet Philippe ; Rousseau Pascal ; Stasia Jean-Michel.

Absents excusés : Joulins Laurent (procuration à Stasia Jean-Michel ; Pauchard Xavier (procuration à Avanzi Louis) ; Truchet Kelly.

Secrétaire : Avanzi Louis

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Budget M 14 : DM N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer le mouvement de crédit suivant :

- La somme de 13 200 € de l'article 2131 – opération 106 à l'article 2131 – opération 125

Le Conseil municipal approuve le mouvement de crédit suscité.

Budget M 14 : DM N°3

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer le mouvement de crédit suivant :

- La somme de 14 000 € de l'article 2131 – opération 106 à l'article 2131 – opération 110

Le Conseil municipal approuve le mouvement de crédit suscité.

Recensement de la population en 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population de Pontamafrey-Montpascal s'effectuera en janvier 2018.

Pour la réalisation, la collecte et la transmission des données du recensement, il est nécessaire de nommer par arrêtés, un Coordonnateur communal et un Agent recenseur.

Monsieur le Maire, propose Monsieur Jean-Michel STASIA, 1^{er} adjoint au Maire, comme Coordonnateur communal et Madame Céline MORIS, Secrétaire de mairie, Agent recenseur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Location des pâturages communaux à Montpascal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les baux communaux prendront respectivement fin le 31/03/2019 et le 15/05/2021 et que les contrats de bail à ferme prévoient, dans l'article 5, qu'il peut être mis fin à ceux-ci en prévenant l'autre partie contractante de cette intention, 18 mois au moins avant échéance, selon les formes prévues aux articles 838 et 842 du Code Rural.

Le Conseil municipal décide de mettre fin aux 2 baux à échéance réglementaire et d'en informer les preneurs au motif que le Conseil municipal souhaite relancer une offre de location des terrains par voie d'adjudication, ainsi que réactualiser et préciser les termes des contrats.

Environnement / Police du maire

A la demande de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal donnent leur avis quant à la prise d'un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules dans les prairies situées entre le chalet-refuge du Méléze et l'Armélaz / Croix de La Chal.

A l'issue d'une 1^{ère} réflexion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir un projet d'arrêté municipal tenant compte de l'ensemble des remarques émises.

Le Conseil municipal approuve cette proposition.

La séance est levée. Il est 0 heure 10.

Pour diffusion
Le Maire